



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_15

Enlèvement de déchets

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** les articles L 541-2 et L 541-3 du code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale ;
- Vu** l'intervention de la brigade de gendarmerie de Foncine-le-Haut en date du 16 octobre 2015, relative notamment à l'incendie d'un véhicule à proximité de la RD 340 ;
- Vu** la mise en demeure adressée en recommandé le 16 février 2016, avec accusé de réception en date du 18 février 2016, à M. PITALLIER, propriétaire de l'épave non réparable du véhicule, pour lui ordonner de procéder sous huitaine à l'élimination desdits déchets et au nettoyage du terrain des parcelles cadastrées ZH 109 et 110 ;

Considérant que le propriétaire de l'épave refuse d'exécuter toute mesure d'évacuation des déchets qui constituent une nuisance pour l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commune de Mignovillard fera procéder dans les meilleurs délais à l'évacuation et à la destruction des déchets présents sur les parcelles ZH 109 et 110, constituée de l'épave calcinée d'un véhicule.

Article 2 : Les frais avancés par la Commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre M. PITALLIER.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet, à la communauté de brigades de gendarmerie de Nozeroy et Foncine-le-Haut et au propriétaire de l'épave du véhicule.

Mignovillard, le 15 mars 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

